

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° II-CF1800

présenté par

Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	0	20 000 000
Jeunesse et vie associative	20 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>
<b>SOLDE</b>		0

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Un « poste Fonjep » désigne une subvention pluriannuelle attribuée pour soutenir le projet associatif global, développé par le salarié dont une partie du salaire est ainsi cofinancée. 92% des salariés bénéficiaires de postes Fonjep interviennent directement en terrain et coordination et 8 % dans l'accompagnement associatif.

Les principaux domaines d'action des associations bénéficiaires sont : l'accompagnement de projets de jeunes, l'accompagnement des pratiques culturelles, l'accompagnement social, les actions intergénérationnelles, les accueils collectifs de mineurs sur les temps extrascolaires, l'animation de la vie sociale et l'appui à la vie associative.

L'attribution d'un poste Fonjep valorise le projet, le crédite auprès des partenaires et des publics en donnant une garantie de sérieux et de continuité par sa pluriannualité. Quand il soutient le financement d'un poste, le Fonjep doit avoir un effet levier. C'est aujourd'hui l'effet levier qui est fragilisé.

Dans un contexte d'inflation, de revalorisation salariale – de l'ordre de 10 % en deux ans pour la convention Éclat, de pénurie de main d'œuvre, notamment dans le secteur des métiers de l'animation, de fragilisation économique des associations, cet effet levier n'est plus au rendez-vous.

Le montant d'un poste Fonjep "Jeunesse et Education populaire" est de 7164 euros. Il ne représente plus que 16,75 % du montant moyen annuel du salaire chargé d'un bénéficiaire, ce qui est loin des préconisations établies par la Cour des Comptes qui préconisait dès 2016 d'atteindre 30% afin de bénéficier d'un réel effet levier.

Ce montant n'a pas été réévalué depuis 20 ans.

Augmenter l'unité de Fonjep à 10.000 euros permettrait aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, d'atténuer les effets de l'inflation et faciliter l'insertion professionnelle dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. C'est pourquoi nous appelons le gouvernement à lever le gage.

Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative » de 20 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- Il annule 20 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein du programme 219 Sport

Cet amendement a été travaillé avec les MJC de France.